

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-001 Choix du candidat de la consultation pour la souscription d'un emprunt bancaire

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU la délibération n°2023-D-052 ;

CONSIDERANT

Le 1er décembre 2023, le CDG34 a lancé une consultation dans le cadre du financement de la construction de son antenne à Cazouls-lès-Béziers.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres a été fixée au 20 décembre 2023.

Cette opération a été présentée au conseil d'administration au cours de sa réunion du 26 janvier 2021.

Pour rappel, les banques consultées sont les suivantes :

- ⊗ le Crédit Mutuel, service engagements et des prêts aux collectivités, 13008 Marseille,
- ⊗ la Banque Postale, compte secteur public local, 34065 Montpellier Cedex,
- ⊗ la Banque des territoires, 181 Place Ernest Granier, 34000 Montpellier.

Le projet estimé à 5 000 000 € est financé sur fonds propres à hauteur de 50 % (2 500 000 €) et par un emprunt à long terme à hauteur du même pourcentage (2 500 000 €).

Le portage financier du projet d'investissement comprend également l'attente du versement effectif du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). De manière à rendre disponible les fonds à avancer sans attendre la recette prévue à terme (pour mémoire, le régime d'attribution de droit commun du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est celui dit « de l'année N-2 », soit un versement deux années après la réalisation de la dépense d'investissement éligible), le CDG souhaite donc contractualiser un prêt relais d'environ 1 000 000 € sur une durée maximale de 3 ans.

Compte tenu de la situation à la clôture de l'exercice 2023, des engagements à solder et du prévisionnel 2024, les deux emprunts sont indispensables pour sécuriser la trésorerie et stabiliser in fine le fonds de roulement à hauteur de 2 à 2 500 000 €.

Le 22 janvier 2024 à 14 heures, une réunion de travail a été organisée en la présence de messieurs Verdeil et Denat, administrateurs du CDG34 désignés par le Président pour l'analyse des offres.

Compte tenu de la situation de la trésorerie exposée ci-dessus et au regard du prévisionnel budgétaire 2024, les propositions suivantes ont été retenues :

- ④ Emprunt 2 500 000 € sur 25 ans, proposition de la Banque Postale au taux de 3,80 %.
- ④ Emprunt relais de 1 000 000 €, proposition du Crédit Mutuel aux taux de 4,30 à 4,40 en fonction de la durée.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de la Banque Postale pour l'emprunt de 2 500 000€ sur 25 ans au taux de 3,80% (meilleur taux).

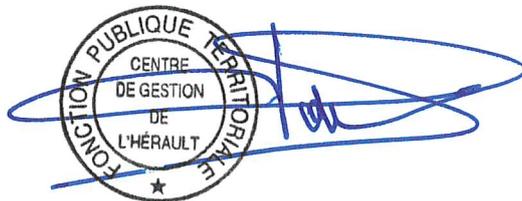
Article 2 : De retenir la proposition du Crédit Mutuel pour l'emprunt relais de 1 000 000€ aux taux de 4,30 à 4,40 en fonction de la durée (meilleur taux).

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 12./02./2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 12./02./2024 et de sa publication le 12./02./2024.